

DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE À LA CITÉ DE L'ENFANCE



PROJET D'ÉTABLISSEMENT
2025-2030

n IÈVRE
le département

ÉDITO



La prévention et la protection de l'enfance sont au cœur de l'action du Conseil départemental de la Nièvre. Le schéma départemental Enfance et Famille 2022-2026 en témoigne.

Le projet d'établissement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) traduit la volonté de la collectivité de proposer des réponses adaptées aux besoins des enfants de la Nièvre et donne une place accrue à la famille avec la création d'outils de prévention tels que l'accueil de jour.

Le constat de la vétusté et de l'inadéquation d'une partie des locaux actuels de l'établissement a été le point de départ de la réflexion. Le nouveau projet vise à offrir un cadre de vie amélioré et une prise en charge pluridisciplinaire tant sur le champ éducatif que sur le volet médico-psychologique. Bien que la santé des Français soit une compétence de l'État, l'impact sur le développement des enfants de la non prise en charge de leur santé mentale notamment induites par la précarité et les difficultés d'accès aux soins, nous conduit à devoir proposer une offre d'accueil qui dépasse le champ de l'éducatif. Notre souhait le plus cher est de permettre à ces enfants de devenir des adultes en capacité d'affronter le monde de demain.

Il est également essentiel de réaffirmer les valeurs et les principes de la protection de l'enfance dans un contexte de médiatisation qui le plus souvent vise à décrédibiliser l'ensemble des acteurs et des dispositifs.

Parce que la jeunesse est l'avenir de notre département, le Conseil départemental reste fidèle à sa culture de l'accueil de l'enfance en détresse avec la volonté de développer une offre de qualité.

Le Conseil départemental avec ce projet d'établissement de la Cité de l'enfance montre bel et bien son ambition pour le mieux-être des enfants éprouvés par la vie. Toutes les équipes sont mobilisées pour le passage des jeunes dans nos foyers soit plus agréable possible.

Fabien BAZIN, président du Conseil départemental

*Michèle DARDANT, Vice-Présidente du Conseil départemental
en charge de l'enfance et de la famille*

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4	D. LES MOYENS EN PERSONNELS ET L'ORGANISATION DE LA MADEF	18
I – HISTOIRE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA NIÈVRE	5	1. SYNTHÈSE DES EMPLOIS	18
1. LE SITE CLAIREFONTAINE	5	2. ORGANIGRAMME	19
2. LE FOYER NOËL BERRIER	6	IV – L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE AU SEIN DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT : LA CITE DE L'ENFANCE	20
3. LA MADEF	7	A. L'OFFRE DE SERVICES	20
II – LES VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT	8	1. L'ACCUEIL D'URGENCE	20
III – PHOTOGRAPHIE DE L'ÉTABLISSEMENT	10	2. L'ACCUEIL EN VUE D'OBSERVATION ET D'ÉVALUATION DES MINEURS	21
A. LE PUBLIC ACCUEILLI	10	3. L'ACCUEIL DURABLE DES MINEURS DE PLUS DE 3 ANS	21
1. LES MOTIFS DE L'ACCUEIL	10	4. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ	22
2. BILAN DU PUBLIC ACCUEILLIS À LA MADEF	10	L'accueil de jour des enfants de 0 à 6 ans	22
Nombre de journées d'activité	10	L'accompagnement éducatif à domicile	22
Taux d'admission	10	La médiatisation des visites	22
Nombre d'entrées et de sortie	11	5. L'UNITÉ MÉDICO PSYCHOLOGIQUE	23
Répartition des types de mesures à l'entrée	11	6. LE PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR	23
Origine géographique des enfants accueillis	11	B. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPÉTENCES MOBILISÉES DANS LA CITE DE L'ENFANCE	23
Motifs d'admission	11	V – POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	24
Mesures mises en place avant la demande d'admission	11	1. LA FORMATION	24
Durée moyenne de séjour	12	2. LES PRINCIPES DE MANAGEMENT	24
Orientations à la sortie de l'établissement	12	VI – EXPRESSION ET PARTICIPATION DES USAGERS	25
Besoins et évolutions de la population accueillie	12	VII – BIENTRAITANCE ET GESTION DES RISQUES	26
B. LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT	12	1. LA BIENTRAITANCE	26
C. L'OFFRE DE SERVICE DE LA MADEF JUSQU'À L'OUVERTURE DE LA CITÉ DE L'ENFANCE	13	2. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA VIOLENCE	26
1. L'ACCUEIL D'URGENCE	13	3. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES	26
2. LE FOYER DE L'ENFANCE	14	VIII – ARTICULATION AVEC LES AUTRES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL	27
3. L'ESPACE FAMILLES	15	IX – OBJECTIFS STRATÉGIQUES A 5 ANS	28
4. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : PARENT'AILES	15	GLOSSAIRE	30
5. L'UNITÉ MÉDICO PSYCHOLOGIQUE	17		
6. LE PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR	17		
7. LE SERVICE ADMINISTRATIF	17		
8. LE SERVICE TRANSPORTS ET RÉGIE TRAVAUX	17		
9. LA CUISINE	17		
10. LE SERVICE LINGERIE ET ENTRETIEN	17		

PRÉAMBULE



Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans 2025-2030 (article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il définit les objectifs généraux de l'établissement dans le domaine éducatif et pédagogique, ainsi que les principes de fonctionnement en termes de gestion humaine, financière et logistique.

Traduction des valeurs et de la culture de l'établissement, des exigences réglementaires et de la politique départementale de la protection de l'enfance, le projet d'établissement est porteur du sens de l'activité et des orientations données à « La Cité de l'Enfance » qui remplacera prochainement la MAison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF) de la Nièvre.

Le présent projet s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre des orientations de la réforme de la Protection de l'Enfance issue de la loi du 5 mars 2007, de la loi du 14 mars 2016, de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ainsi que de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : **prendre en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, assurer une meilleure stabilité des placements, lutter contre la maltraitance institutionnelle, renforcer la prévention et le développement des compétences parentales.**

Élaboré avec l'ensemble des professionnels de l'établissement, ainsi que tous ceux qui concourent à la mise en œuvre de ses missions (services ASE, service PMI, services de pédo psychiatrie), par le biais de nombreuses réunions thématiques organisées au cours des sept dernières années, **il vise à accompagner les évolutions de l'établissement dans le souci constant du bien-être de l'enfant et de son développement, à favoriser sa dynamique interne, à intégrer la démarche qualité et à impliquer le personnel dans cette démarche en adaptant les pratiques professionnelles.**

I - HISTOIRE DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE LA NIÈVRE

1. LE SITE CLAIREFONTAINE

En 1931, une Maison maternelle départementale est créée dans la Nièvre. Elle est complètement détruite au cours du bombardement de Nevers en juillet 1944. Après la Libération, elle est installée à 10 km de Nevers, à Garchizy, au château de Clairefontaine, réquisitionné à cet effet. Il s'agit là d'une installation de fortune, que de coûteuses améliorations ont rendue provisoirement acceptable, en attendant la reconstruction de l'immeuble sinistré.

Une Pouponnière est aménagée dans l'immeuble et commence à fonctionner le 1^{er} janvier 1945.

Une reconstruction sur son ancien emplacement, à Nevers, rue Sainte-Hélène est votée en 1948 pour un projet comprenant, outre la Maison maternelle, la Pouponnière d'adaptation, les Foyers des pupilles, les bureaux de la Direction départementale de la Population et les logements. Ce projet n'aboutira cependant pas sous cette forme.

La Maison maternelle est alors destinée à recevoir les femmes au cours de leur grossesse et pendant l'allaitement de leur nouveau-né. La Pouponnière d'adaptation quant à elle permet l'accueil des nouveau-nés admis à l'Assistance Publique qui sont adaptés progressivement au lait de vache avant d'être confiés à une nourrice. Ils y restent de leur naissance jusqu'à quatre ou six mois, quelquefois plus lorsqu'il s'agit d'enfants déficients.

En 1951, le Conseil général achète la propriété de Garchizy et le projet de construction de la maison maternelle démarre en 1954 sur ce terrain. La Maison maternelle est mise en service à Garchizy dans l'hiver 1961-1962 (56 lits dont 20 lits prénataux, 16 lits post nataux et 20 lits à la pouponnière).

La Maison maternelle quitte ensuite Garchizy pour des appartements des Bords de Loire en avril 1991 et devient alors Centre maternel. Il deviendra Centre parental en 2002 jusqu'au transfert de l'activité à l'association Nièvre Regain en 2017.



CLAIREFONTAINE

1, RUE DE LA MESSE - 58600 GARCHIZY

- ▶ **Groupe Maternelles**
8 places + 2 places mise à l'abri 0-3 ans
- ▶ **Groupe Accueil d'urgence**
6 places
- ▶ **Adolescents**
7 places + 1 place pour le repli
- ▶ **Pôle d'animation de jour**

2. LE FOYER NOËL BERRIER

Le Foyer des Pupilles était à l'origine un établissement destiné à recevoir les enfants confiés par les Tribunaux ou abandonnés par leurs parents, en attendant leur placement dans une famille, ainsi que les pupilles, entre deux placements. Dans le département, ces foyers sont installés, au début du 20^e siècle, dans les Hôpitaux de Nevers, Château-Chinon, Cosne-sur-Loire, Moulins-Engilbert et Decize. Seuls les Foyers de Nevers sont distincts des services hospitaliers : l'un pour les enfants de moins de deux ans, un autre pour les enfants de deux à six ans.

Le 1^{er} novembre 1965, rue Sainte-Hélène, dans les bâtiments qui accueillient précédemment les rapatriés d'Algérie, le foyer Noël Berrier ouvre pour accueillir des jeunes âgés de 12 à 21 ans. Une première extension est faite en 1975.

En avril 1987, la Maison départementale de l'enfance et de la famille (MADEF) est créée par fusion des deux établissements.

Les effectifs croissants (12 162 journées d'activité en 1984 contre 19 163 en 1991), avec une population mixte et souvent plus difficile ont conduit le Conseil Général à décider d'une restructuration complète du bâtiment entre 1994 et 1997. Un groupe de 12 enfants sera installé dans l'actuel bâtiment de l'espace famille entre 1991 et 1992. Le centre de visite (aujourd'hui « Espace famille ») sera créé en 1993. Des appartements de pré-autonomie seront ouverts en 1992 ; le dernier fermera après le départ, en avril 2016, du dernier jeune ayant atteint sa majorité.

Un projet de redéploiement de l'établissement en mini structures avait été envisagé en 1990 sur chacune des circonscriptions d'action sociale, pour accueillir des groupes mixtes avec la fermeture de Clairefontaine. L'accueil familial a été finalement privilégié, et ce projet est abandonné en 2001.

En 2004, l'établissement à caractère social privé, dénommé « Un Pas Ensemble », situé à Pougues les Eaux, intègre la MADEF. Cet établissement fermera en 2005.

Au fil des années, pour répondre aux évolutions des publics et améliorer ses pratiques éducatives, la MADEF a diversifié ses modalités de prises en charge des enfants (taille des groupes, tranches d'âge, accueil fratries...).



NOËL BERRIER

2, RUE SAINTE HÉLÈNE - 58000 NEVERS

- ▶ Administration
- ▶ Services techniques
- ▶ Groupe Primaires 8 places
- ▶ Groupe Collégiennes 8 places
- ▶ Adolescents 8 places
- ▶ 3 places de repli
- ▶ Espace familles



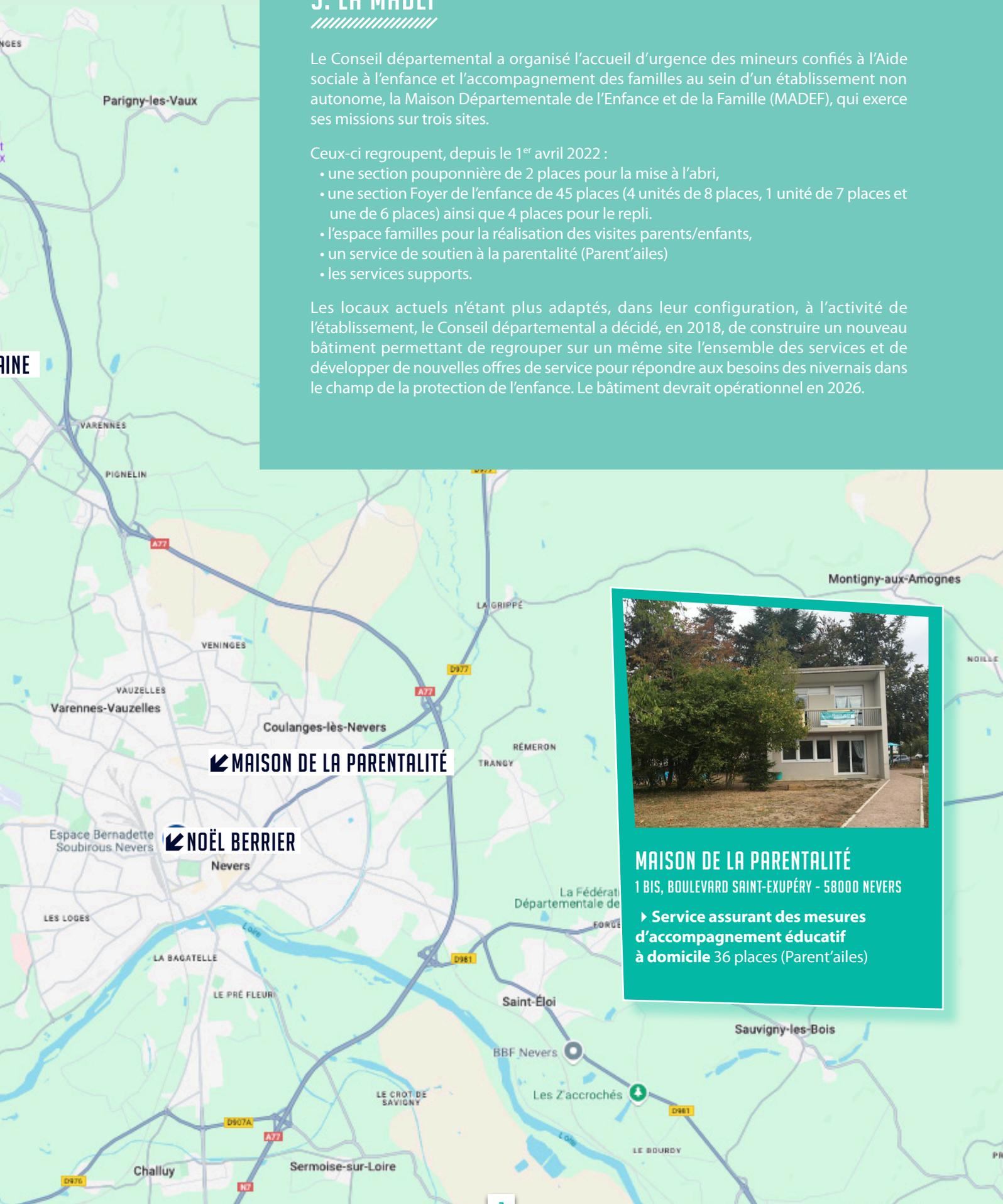
3. LA MADEF

Le Conseil départemental a organisé l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance et l'accompagnement des familles au sein d'un établissement non autonome, la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MADEF), qui exerce ses missions sur trois sites.

Ceux-ci regroupent, depuis le 1^{er} avril 2022 :

- une section pouponnière de 2 places pour la mise à l'abri,
- une section Foyer de l'enfance de 45 places (4 unités de 8 places, 1 unité de 7 places et une de 6 places) ainsi que 4 places pour le repli.
- l'espace familles pour la réalisation des visites parents/enfants,
- un service de soutien à la parentalité (Parent'ailes)
- les services supports.

Les locaux actuels n'étant plus adaptés, dans leur configuration, à l'activité de l'établissement, le Conseil départemental a décidé, en 2018, de construire un nouveau bâtiment permettant de regrouper sur un même site l'ensemble des services et de développer de nouvelles offres de service pour répondre aux besoins des nivernais dans le champ de la protection de l'enfance. Le bâtiment devrait être opérationnel en 2026.



MAISON DE LA PARENTALITÉ

NOËL BERRIER



MAISON DE LA PARENTALITÉ

1 BIS, BOULEVARD SAINT-EXUPÉRY - 58000 NEVERS

► Service assurant des mesures d'accompagnement éducatif à domicile 36 places (Parent'ailes)

II – LES VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les valeurs partagées par l'ensemble des personnels de l'établissement sont :

- **la bientraitance**, qui vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance et se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation (Cf. définition de l'ANESM) ;
- **le travail avec la famille** (Cf. recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM concernant l'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement) ;

- **le respect des libertés fondamentales**, tel que défini dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

En affirmant ses valeurs, l'institution s'adresse aussi bien aux enfants auxquels elle est dédiée, aux parents, qu'à ses personnels et à ses partenaires.

L'adhésion à ces valeurs implique que chaque enfant, adolescent, jeune adulte et sa famille soient accueillis dans le respect :

DE LA DIFFÉRENCE,

QUI FAIT QUE CHAQUE PERSONNE EST À LA FOIS UNIQUE ET DIFFÉRENTE MAIS EN MÊME TEMPS SEMBLABLE ET ÉGALE AUX AUTRES PARCE QU'APPARTENANT AU GENRE HUMAIN

DE LA TOLÉRANCE,

C'EST À DIRE LE RESPECT DE LA LIBERTÉ D'OPINION, D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE LA PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS D'AUTRUI, DANS LE CADRE PRÉVU PAR LA LOI

DE L'IDENTITÉ,

DE CHAQUE ENFANT ET DE CHAQUE PROFESSIONNEL, DANS SA SINGULARITÉ, NOTAMMENT EN TERMES DE GENRE, DE PRÉFÉRENCES, DE CROYANCES

DE L'INTÉGRITÉ,

C'EST À DIRE LA PROTECTION DE LA PERSONNE CONTRE TOUTE FORME DE VIOLENCE PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE ET LA PRÉVENTION DES RISQUES POUR SA SÉCURITÉ

DE LA DIGNITÉ,

RECONNAISSANT AINSI POUR TOUTE PERSONNE L'AFFIRMATION DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DE CHACUN QUI LUI CONFÈRENT LE STATUT DE CITOYEN À PART ENTIÈRE

DE LA LAÏCITÉ,

C'EST-À-DIRE LE RESPECT DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DE CHACUN, ET DE LA NEUTRALITÉ EN CE QUI CONCERNE LES PROFESSIONNELS

Toutes les actions mises en place au sein de l'établissement se fondent sur la notion de **respect d'autrui**, qui consiste à voir dans chacun un être de raison, digne et libre, qu'il s'agit de convaincre, et non de contraindre. Ce postulat est à la base de toute posture éducative, qui voit en l'enfant la personne autonome en devenir qui doit être acceptée dans ses différences, ce qui nécessite de comprendre, notamment, les effets de ses souffrances et de son histoire personnelle sur son comportement.

C'est parce qu'il montre à l'enfant l'espace de liberté qu'il peut trouver en apprenant à maîtriser ses émotions que l'éducateur contribue à la construction de ses projets d'avenir. Cette dynamique de l'enfant ne prendra corps que s'il se sent lui-même respecté grâce au soutien et aux encouragements des adultes qui l'accompagnent, mais aussi par la clarification des règles et des interdits, signes de l'importance que l'équipe éducative attache à sa capacité à effectuer des choix et à son intégration dans le collectif.

Tous les professionnels intègrent dans leurs pratiques la conviction en la capacité d'évolution de l'autre. Ils s'engagent à porter sur les personnes accueillies et leur famille ainsi que sur les autres professionnels un regard non prédictif et à adopter une attitude bienveillante. Ils s'engagent également à ce que leurs actions intègrent les besoins fondamentaux de l'enfant tels que décrits dans la démarche de consensus.

Ces valeurs guident tous les professionnels de l'établissement dans leurs réflexions et leurs actions dans le cadre des missions de service public qui leur sont confiées et qui impliquent continuité, égalité, neutralité, adaptabilité, bienveillance, transparence, recherche et expertise.

Notre enjeu collectif est de réussir le pari de l'intégration de chaque enfant dans la société à partir de projets individualisés qui répondent à leurs aspirations et à leurs besoins.

Ce pari est au fondement du projet de l'établissement et s'inscrit dans les valeurs républicaines de Liberté, d'Égalité et de Fraternité. Il implique l'apprentissage de la citoyenneté au sein de l'établissement mais aussi par l'intégration en milieu scolaire, social puis professionnel.

Tous les enfants accueillis doivent ainsi pouvoir se retrouver dans des cycles scolaires qui leur permettront de développer les compétences dont ils ont besoin pour assumer ensuite, en tant qu'adultes, leurs responsabilités de citoyen.

L'inscription scolaire doit donc être systématiquement recherchée, tout en sachant qu'un accompagnement périscolaire est indispensable, afin de favoriser l'assimilation d'un ensemble d'aptitudes et de capacités d'adaptation dans la vie quotidienne.

Constituer un environnement favorable commence par la mise à la disposition des enfants d'espaces adaptés à leurs différents besoins, par un encadrement de soutien, une guidance dans l'organisation, une présence pour favoriser les relations et une veille de leur bien-être physique et psychique, jusqu'à la garantie de l'accès à tous les types de soins dont ils ont besoin.



III – PHOTOGRAPHIE DE L'ÉTABLISSEMENT

A. LE PUBLIC ACCUEILLI

1. LES MOTIFS DE L'ACCUEIL

L'établissement accueille les enfants de 0 à 18 ans, étant entendu qu'une attention particulière est portée aux enfants de 0 à 3 ans pour qui la prise en charge en famille d'accueil est privilégiée comme étant plus favorable à leur développement.

Les principaux motifs d'accueil :

- ✓ **Les violences intrafamiliales** : il s'agit de situations familiales marquées par des relations empreintes de violences entre les membres de la famille. Cette violence peut concerner les adultes (violence conjugale), ce qui nous conduira à travailler avec l'enfant et la famille sur les effets de cette violence chez l'enfant. Elle peut également être dirigée contre l'enfant (maltraitements physiques, psychologiques ou sexuelles, privations...).
- ✓ **Les conflits intrafamiliaux** : il s'agit de situations familiales conflictuelles, au niveau du couple ou dans la relation parent enfant, sans que l'on ait repéré de forme de violence manifeste. Ces conflits ne permettent pas de garantir à l'enfant un cadre sécurisant et structurant.
- ✓ **Les carences éducatives** : il s'agit de situations dans lesquelles les parents ne peuvent garantir de façon satisfaisante la sécurité et les besoins fondamentaux de l'enfant (déscolarisation, non respect des rythmes de l'enfant, absence de soins, non respect des besoins alimentaires...).
- ✓ **Les carences affectives** : les carences affectives (ruptures répétées des liens avec la mère, parents insuffisamment présents, parents dépressifs...) sont une forme de pathologie du lien, de la relation qui a des effets extrêmement négatifs sur le développement général de l'enfant. L'établissement tente alors d'apporter à l'enfant un cadre de vie sécurisé pour aider à sa structuration en tant que personne.
- ✓ **Les déficiences sur le plan intellectuel** : il s'agit de situations où un/les parents sont atteints d'une déficience intellectuelle, repérée ou non par le corps médical, qui met le parent dans l'incapacité d'assurer, partiellement ou totalement, la protection de son enfant.
- ✓ **Les troubles du comportement de l'enfant** : pour certains des enfants, les processus de socialisation sont entravés, développant ou renforçant leurs difficultés (psychologiques, relationnelles, d'adaptation, d'apprentissage, de compréhension...), les conduisant à exprimer leur mal être par le rejet de toutes formes de lien, par la violence envers les autres, par des conduites dangereuses.

Les services de soutien à la parentalité sont destinés aux parents d'enfant de 0 à 18 ans ainsi qu'à leurs enfants. Ils sont ouverts également aux autres membres de la famille.

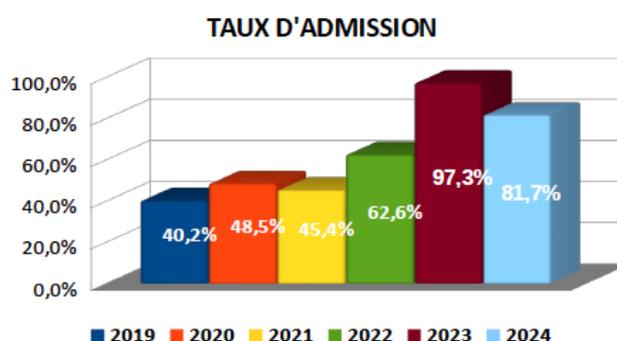
2. BILAN DU PUBLIC ACCUEILLIS À LA MADEF

Nombre de journées d'activité

Le nombre de journées d'activité a diminué jusqu'en 2023. Cette baisse s'explique en 2020 par la situation sanitaire qui a contraint la MADEF à fermer deux groupes d'enfants et par les difficultés de recrutement qui se sont accrues à compter de cette période et qui n'ont pas permis de retrouver une capacité d'accueil optimale. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de prise en charge, les unités éducatives du foyer Noël Berrier ont été réduites de 12 à 8 places plus 1 place pour la mise à l'abri. À compter de septembre 2023, la 6^e unité a pu réouvrir ce qui explique l'augmentation du nombre de journées d'activité à partir de 2023.

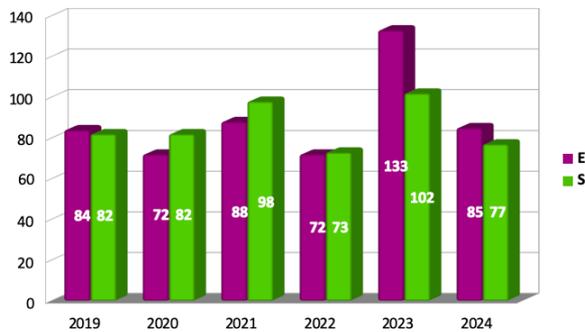


Taux d'admission



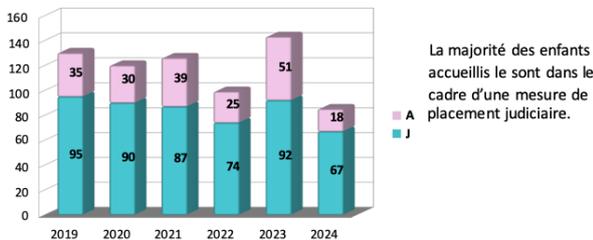
Toutes les demandes d'admission ne peuvent être satisfaites, et ce la plupart du temps en raison d'une absence de place disponible sur les unités au moment de la demande ou d'un refus de donner suite à la demande de placement de la part du magistrat ou de la famille. Seules 7 % des demandes d'admission sont refusées en raison d'une incompatibilité entre le besoin de l'enfant et/ou son profil et l'offre de service de l'établissement. **L'ouverture de l'unité d'accueil d'urgence en septembre 2024 a permis de mieux répondre aux besoins de l'Aide Sociale à l'Enfance.**

Nombre d'entrées et de sortie

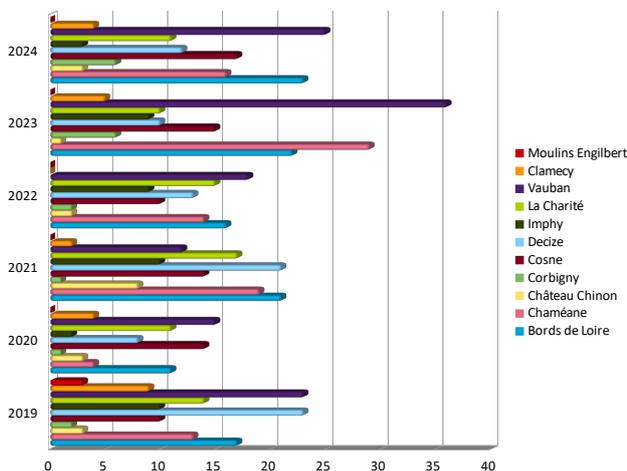


Chaque sortie libère une place pour une nouvelle admission. Le nombre d'entrées/sorties est relativement constant. L'écart plus important en 2023 entre les entrées et les sorties s'explique par l'ouverture en septembre 2023 de l'unité d'accueil d'urgence. Beaucoup d'entrées ont eu lieu en fin d'année, les sorties se faisant, elles, en 2024. Cependant, on note une diminution de la proportion de sortie par rapport aux entrées en 2024, les enfants orientés sur l'unité d'accueil d'urgence rencontrant des problématiques multiples et complexes ne favorisant pas leur réorientation.

Répartition des types de mesures à l'entrée

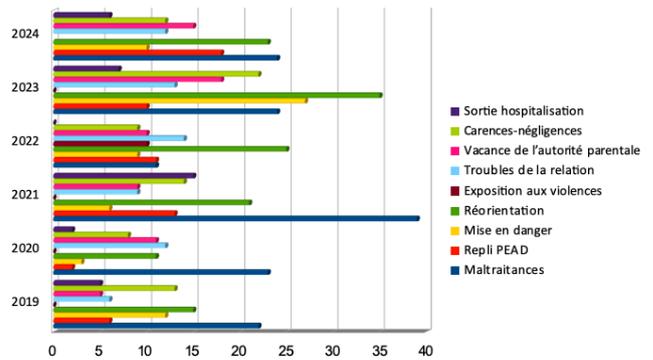


Origine géographique des enfants accueillis



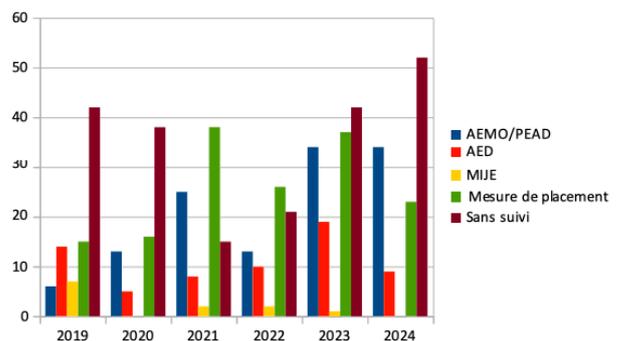
La majorité des enfants accueillis proviennent de Nevers ou de l'agglomération. Le site d'action médico-sociale de Decize sollicite également fortement l'établissement. La MADEF est toutefois pleinement dans sa mission d'établissement départemental puisqu'elle reçoit des enfants de tout le territoire.

Motifs d'admission



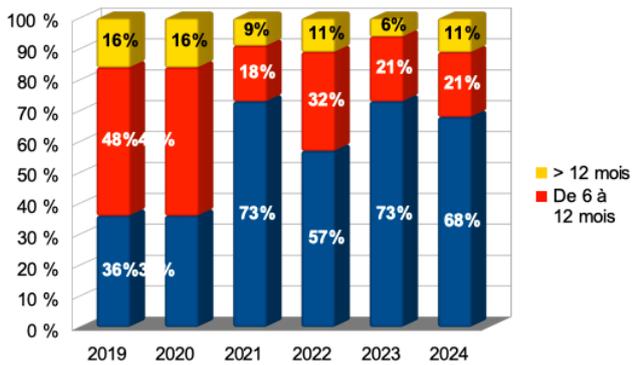
Jusqu'en 2021, la majorité des enfants étaient accueillis dans l'établissement suite à des actes de maltraitements. Depuis, on note une augmentation des demandes d'admission suite à une rupture de placement (+90,9 % entre 2020 et 2021, +19 % entre 2021 et 2022, +40 % entre 2022 et 2023) nécessitant une réorientation, ainsi qu'un nombre non négligeable d'accueils dans le cadre d'un repli temporaire. Ces derniers accueils correspondent à la montée en charge du dispositif de placement éducatif à domicile, qui prévoit un repli en cas d'urgence.

Mesures mises en place avant la demande d'admission



Jusqu'en 2020, une grande partie des enfants accueillis ne bénéficiait d'aucun suivi avant leur admission, ce qui justifiait l'orientation au foyer de l'enfance afin de pouvoir évaluer la situation et les besoins de l'enfant. Depuis 2021, le nombre d'enfants ayant bénéficié avant leur arrivée dans l'établissement d'une mesure éducative à domicile ou d'une mesure de placement est en augmentation. L'objectif de l'accueil n'est donc plus d'évaluer la situation mais de proposer une prise en charge différente à ces enfants.

Durée moyenne de séjour

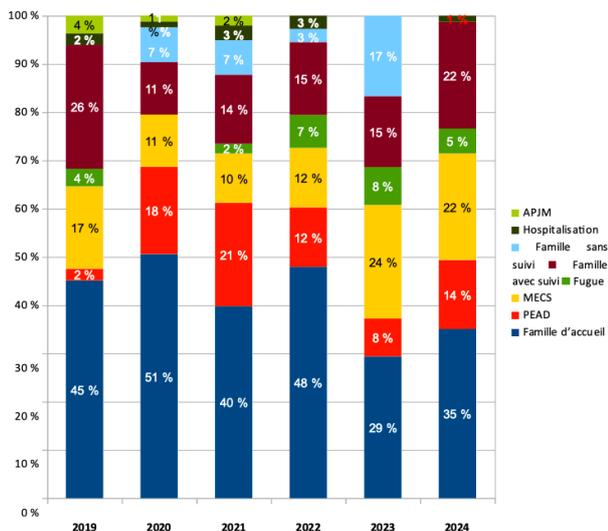


La plupart des prises en charge sont d'une durée inférieure à 1 an. Depuis 2021, elles sont même majoritairement inférieures à 6 mois. Ceci peut être corrélé avec les motifs de demande d'admission puisque les orientations pour une évaluation, dont la durée est en moyenne de 9 mois, sont en diminution au profit des demandes d'admission faisant suite à un échec de placement et pour lesquelles il est recherché une autre solution d'hébergement et de prise en charge.

La mission de l'établissement n'étant pas l'accueil durable, la prise en charge ne peut être que provisoire. Il est en effet très compliqué d'accueillir au sein d'une même unité des enfants orientés pour une évaluation, dont le séjour n'est que très temporaire et des enfants orientés pour un travail sur la problématique éducative, comportementale, psychologique, dont le séjour sera nécessairement de plus longue durée. Les outils éducatifs à déployer ne sont pas les mêmes.

Certaines durées de séjours, sont cependant encore trop longues faute de places pour leur réorientation.

Orientations à la sortie de l'établissement



Jusqu'en 2022, la plupart des enfants étaient orientés en famille d'accueil à leur sortie de l'établissement, ce qui correspondait à la caractéristique de l'offre d'accueil du

département de la Nièvre, avec une majorité de places chez les assistants familiaux. Depuis 2020, avec la création d'une offre de prise en charge en placement éducatif à domicile (PEAD), on constate une diminution du nombre de retours au domicile avec un suivi éducatif au profit de cette mesure plus adaptée aux besoins des enfants et qui faisait défaut sur le territoire. Les chiffres 2022 sont cependant en baisse sur cette catégorie de sortie, ce qui s'explique par l'arrivée à saturation des services de PEAD. En 2023, on note une augmentation du nombre d'orientation en MECS, ce qui peut s'expliquer par l'évolution du profil des enfants accueillis pour lesquels une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire est plus adaptée et par la baisse du nombre de places chez les assistants familiaux.

Besoins et évolutions de la population accueillie

Les données précédentes montrent :

- des accueils réalisés relevant principalement d'une décision judiciaire,
- une évolution du public orienté vers l'établissement ne relevant pas des missions traditionnelles d'un foyer de l'enfance mais plutôt d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS),
- un besoin croissant de places en service d'accompagnement éducatif à domicile.

B. LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

SUR LE PLAN DU LIEN AVEC LA FAMILLE

- Créer les conditions du maintien d'un lien structurant entre l'enfant et sa famille, dans une relation respectueuse des besoins de cet enfant et de sa personne.
- Évaluer périodiquement l'évolution de la situation de l'enfant et de sa famille dans le but de proposer une orientation adaptée.
- Favoriser le retour en famille lorsqu'il est possible dans l'intérêt de l'enfant.
- Soutenir les parents dans leur fonction parentale et dans l'exercice de l'autorité parentale, en vue notamment de créer les conditions d'un retour de l'enfant dans sa famille.
- Valoriser et mobiliser les compétences parentales.

SUR LE PLAN DE LA PROTECTION ET DES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

- Proposer un espace protecteur et rassurant permettant à l'enfant accueilli de grandir à son rythme dans un climat social et affectif favorable.
- Stimuler, dynamiser, apaiser, et sécuriser l'enfant.
- Accompagner l'enfant dans les apprentissages de la vie quotidienne : relation aux autres, autonomie, hygiène de vie.
- Promouvoir le bon développement et la santé, et prévenir les conduites à risque.
- Favoriser l'accès aux soins en collaboration avec les professionnels de santé.

SUR LE PLAN DU PROJET POUR L'ENFANT

- Considérer l'enfant comme acteur de sa vie et l'impliquer pleinement dans la définition de son projet.
- Observer et analyser les potentialités et les besoins de l'enfant pour l'accompagner dans la construction et la réalisation de son projet individuel.
- Identifier et expliquer les problématiques à l'origine de la décision de placement pour lui permettre de donner du sens à la mesure de protection.
- Coordonner le travail avec les partenaires extérieurs concernés par la prise en charge de l'enfant.
- Permettre à l'enfant de conserver une mémoire de son histoire.
- Favoriser les rencontres de l'enfant avec la vie sociale, culturelle et sportive à l'extérieur de l'établissement en développant les partenariats et les projets.
- Sensibiliser les enfants aux enjeux des transformations sociétales : risques liés à l'hyperconnexion et à l'usage des réseaux sociaux, cohésion sociale, préservation de nos ressources naturelles, impacts de nos modes de consommation.

SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL

- Évaluer régulièrement la satisfaction des personnes accueillies et accompagnées.
- Prévenir la maltraitance.
- Favoriser le bien-être au travail des professionnels.
- Favoriser le respect de l'environnement et la sobriété énergétique.

L'ADÉQUATION ENTRE OFFRE DE SERVICE ET ORIENTATIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

Le Schéma départemental de l'enfance et de la famille est le document de référence pour l'ensemble du dispositif nivernais. Adopté pour la période 2022-2026, il décline 5 axes stratégiques et 27 actions.

Certaines de ces actions concernent plus directement l'établissement, qui tient compte de ces orientations et les décline de manière concrète :

- **Fiche action 4** : renforcer les actions collectives partenariales en matière de prévention à destination des adolescents et des jeunes adultes.
- **Fiche action 10** : renforcer l'accompagnement des parents d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- **Fiche action 11** : renforcer et diversifier l'offre d'accompagnement éducatif en protection de l'enfance.
- **fiche action 12** : renforcer la capacité et la qualité d'accueil au sein du Foyer départemental.
- **Fiche action 13** : garantir l'accompagnement et l'accueil de tous les enfants protégés en situation de handicap.

C. L'OFFRE DE SERVICE DE LA MADEF JUSQU'À L'OUVERTURE DE LA CITÉ DE L'ENFANCE

1. L'ACCUEIL D'URGENCE :

Cette unité de vie est dédiée à l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (Ordonnance de Placement Provisoire, accueils d'urgence prévus à l'article L223-2 du Code de l'action sociale et des familles, mise à l'abri). La durée de l'accueil est courte, 72 h, 5 jours, 15 jours pour les enfants déjà confiés à ASE et au maximum jusqu'à la décision du juge des enfants.

Il s'agit d'une unité mixte pour les enfants de 3 à 18 ans. Elle permet aux fratries, malgré l'urgence de leur situation, de ne pas « désapprendre » brutalement à vivre ensemble, et évite de provoquer chez eux un traumatisme supplémentaire, celui de la séparation fraternelle.

Un travail d'observation des enfants et de leur situation est mené par l'ensemble de l'équipe éducative. Cette évaluation pluridisciplinaire s'attache à la dimension individuelle (développement et besoins de chaque enfant) et collective (vie de la fratrie).

À l'issue de leur prise en charge au sein de cette unité, les enfants sont soit réorientés sur une autre unité de vie de l'établissement, soit orientés vers un autre établissement ou une famille d'accueil, si le placement est confirmé, ou restitués à leur famille.

La capacité d'accueil est de 6 maximum. Les enfants sont pris en charge du lever au coucher par des personnels éducatifs qui interviennent en relai, dans une amplitude horaire de 6h30 à 22h30, assistée d'une maîtresse de maison. À 22 h, le relai est pris par un intervenant éducatif de nuit dont la mission est de garantir la sécurité physique et psychique des enfants. Il a également pour mission d'accueillir les enfants arrivant au cours de la nuit.

L'équipe est composée de 6 personnels éducatifs et 1 maîtresse de maison. 1 intervenant éducatif de nuit complète l'équipe.

Du fait de la courte durée d'accueil, les enfants pris en charge sur cette unité ne peuvent pas être systématiquement rescolarisés. Ainsi, sur certain temps de la journée, ils peuvent être pris en charge par le pôle d'accompagnement de jour.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- un accueil de qualité du jeune
- une évaluation pluridisciplinaire de sa situation
- un choix d'orientation adaptée à sa problématique
- un travail de préparation suffisant avant l'arrivée du jeune dans son nouveau lieu d'accueil (la notion de « préparation » sous-entend la réalisation préalable de différentes démarches (rencontres, concertations, etc.) entre les services, le lieu d'accueil, l'enfant et sa famille).

2. LE FOYER DE L'ENFANCE

Les missions du foyer de l'enfance sont les suivantes :

- **Observation des mineurs confiés de 3 à 18 ans**
- **Proposition d'orientation aux services de l'ASE après évaluation selon le projet individuel de chaque enfant.**

L'accueil au sein du foyer peut se faire tout au long de l'année sur demande des sites d'action médico-sociale ou du procureur de la République.

Objectifs de l'accueil :

- Pouvoir offrir à l'enfant en permanence et en continu, une protection et un mieux-être dans un cadre sécurisant, lui apporter un soutien matériel éducatif et psychologique durant son séjour.
- Travailler le lien avec les familles, pour permettre à l'enfant de vivre son placement dans une continuité de vie, en tenant compte des motifs de celui-ci.
- Favoriser la place des pères et mères auprès de leurs enfants par-delà le placement et dans le respect des droits de chacun.
- Repérer les compétences et difficultés de l'enfant et de sa famille au travers d'observations réalisées par une équipe pluridisciplinaire permettant à l'ASE d'orienter l'enfant vers le lieu d'accueil qui correspond le mieux à son intérêt supérieur.
- Accompagner l'enfant durant son séjour vers cette orientation proposée au service de l'ASE, dans le cadre de son projet individualisé.

Maintenir autant que possible :

- La scolarité dans l'établissement d'origine,
- Les intervenants médicaux (médecin, ophtalmologue, dentiste, etc.),
- Les aides spécialisées (ou mise en place de celles-ci si nécessaire) auprès d'intervenants extérieurs à l'établissement,
- Les rencontres enfants/familles dans l'établissement, selon les indications de l'autorité judiciaire ou du service de l'ASE et selon les horaires et activités de l'établissement.

Dans le cadre du foyer de l'enfance, la MADEF n'a pas vocation à accueillir les jeunes sur une durée longue. Il n'y a pas de durée d'accueil fixée à l'avance, mais il convient d'être vigilant à la dynamique du projet de l'enfant et à la concrétisation d'une orientation lorsqu'elle est partagée et validée par le site d'action médico-sociale. Dans tous les cas, chaque situation individuelle doit être étudiée au minimum en réunion de synthèse tous les 6 mois, et tous les trois mois lorsqu'une année s'est écoulée depuis l'accueil. Cette observation nécessite aussi une concertation et un travail resserré autour de l'enfant et des dynamiques familiales entre les référents éducatifs de la MADEF et des sites.

Procédure d'admission :

Les demandes d'admission sont adressées uniquement par le Service Offre d'Accueil du Conseil départemental et sont prononcées par l'adjointe à la directrice des services

éducatifs de la MADEF ou un des chefs de service en son absence, sur la base du projet personnalisé de l'enfant, en portant une attention particulière aux différents facteurs de risque et aux habitudes de vie de l'enfant qui pourraient avoir des effets perturbateurs en collectivité.

Lors d'un premier échange téléphonique entre responsable de site et cadre de la MADEF, le projet du jeune est évoqué. Lorsque l'accueil se fait dans l'urgence et ne nécessite pas d'évaluation (situation déjà connue et sans évolution depuis un précédent accueil), la réorientation du jeune doit se faire le plus rapidement possible (dans un délai maximal de 15 jours).

L'accompagnement éducatif proposé au quotidien

L'accompagnement des enfants est réalisé par des professionnels aux compétences complémentaires pour une **évaluation pluridisciplinaire :**

- ✓ **des éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture qui sont en charge de l'accompagnement éducatif de chaque enfant accueilli.** À ce titre, ils construisent avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès de l'enfant son projet individuel et veillent à sa mise en œuvre. Ils contribuent également à l'élaboration et à la mise en place des règles de vie de leur unité éducative qui permettent de concilier projets individuels et vie en collectivité. Ils veillent à la transmission des informations à l'équipe de nuit.
- ✓ **une maîtresse de maison** est chargée de l'intendance au sein de chaque unité dans le domaine de l'entretien, de l'hygiène, de l'alimentation et du suivi de l'habillement. Elle participe au travail éducatif en accompagnant la prise d'autonomie progressive de l'enfant, ou encore l'apprentissage du respect du cadre de vie.
- ✓ **les intervenants éducatifs de nuit** sont chargés d'assurer le bien-être physique et psychique des mineurs la nuit, d'organiser l'accueil des enfants dans le cadre de la mise à l'abri, de les accompagner aux urgences médicales lorsque cela s'avère nécessaire. Ils veillent à la transmission des informations à l'équipe éducative de jour.
- ✓ **des psychologues, des art-thérapeutes et une infirmière** réalisent l'évaluation des besoins de thérapie des jeunes et assurent le lien avec les services extérieurs chargés des prises en charge médicales, psychologiques ou psychiatriques. À la demande des équipes ils peuvent ponctuellement accompagner l'enfant dans sa situation de placement et aider à la mise en sens de l'histoire familiale. Ils accompagnent également les équipes dans l'analyse des situations.

Les chefs de service veillent à la coordination des situations tant en interne qu'avec les chefs des sites d'action médico-sociale ou les partenaires. Ils sont dépositaires des informations et garants de la mise en œuvre du projet et de l'accompagnement du jeune au sein de l'établissement.

Enfin l'adjointe à la directrice en charge des services éducatifs veille à l'articulation du travail pluridisciplinaire et à son animation. Elle est le garant de la mise en place des outils institutionnels comme le document individuel de prise en charge (DIPC) et le projet personnalisé.

L'accompagnement de l'enfant fait l'objet de points réguliers entre le référent éducatif de l'établissement et celui du site d'action médico-sociale, dans le cadre du projet pour l'enfant, pour coordonner les actions mises en place par les différents intervenants au sein de la famille et permettre une continuité de la prise en charge à la sortie de la MADEF.

3. L'ESPACE FAMILLES

L'espace familles est **un outil dédié au maintien du lien et à l'accompagnement de la relation parent-enfant pour l'ensemble des usagers accueillis au sein du foyer de l'enfance**. Le travail d'accompagnement de la relation parent-enfant s'inscrit dans le dispositif de la Protection de l'Enfance. La mise en place du droit de visite et la définition de ses modalités se réfèrent aux décisions judiciaires et administratives.

Lors des visites, les professionnels ont pour objectifs :

- d'assurer la protection physique et psychique de l'enfant,
- d'observer et d'évaluer la qualité du lien et la place de l'enfant dans sa famille à travers l'analyse du fonctionnement familial,
- de mettre en mots les dysfonctionnements familiaux et maltraitants,
- d'évaluer les capacités des parents à exercer leurs fonctions parentales en s'appuyant sur leurs ressources et compétences.

Les visites médiatisées peuvent s'organiser autour d'un repas, d'un soin, d'une activité, d'une sortie à l'extérieur, au domicile des familles, selon l'axe du travail défini par l'équipe pluridisciplinaire.

Le travail d'accompagnement du lien proposé au sein de l'espace familles comprend :

- une période d'observation,
- la mise en place des axes de travail arrêtés par l'équipe pluridisciplinaire et inscrits dans le projet personnalisé,
- une période d'évaluation,
- une restitution écrite (éléments d'observation au terme des échéances du placement).

L'équipe en charge des visites médiatisées se compose de trois professionnels éducatifs. Le psychologue est amené à intervenir ponctuellement, en fonction des besoins et des demandes de l'équipe ou des enfants et parents accompagnés. L'équipe est formée à l'utilisation d'outils spécifiques permettant de comprendre le fonctionnement de la cellule familiale et les interactions entre les individus.

L'espace familles est également le lieu où sont accueillis les familles lors de l'admission, de l'élaboration du DIPC et des rendez-vous avec les professionnels de l'établissement.

4. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ : PARENT'AILES

Les constats

Le placement d'un enfant est très souvent vécu comme traumatique. Les actions éducatives en milieu ouvert proposent un suivi au rythme parfois insuffisant pour certaines situations.

Jusqu'au 31 décembre 2024, Parent'ailles a accompagné des enfants dans le cadre d'un placement à domicile. Dispositif alternatif au placement alliant protection administrative ou judiciaire, maintien au domicile familial, partenariat avec les parents et mobilisation de moyens d'intervention si un placement s'avérait nécessaire du fait du danger encouru par le mineur, celui-ci n'entre cependant pas dans un cadre légal. Depuis le 1er janvier 2025, ces mesures sont remplacées par des mesures d'action éducative en milieu ouvert renforcée avec hébergement (AEMO RH).

Cette mesure s'adresse aux familles où il n'y a pas de maltraitance ou de mise en danger de l'enfant et qui ont besoin d'un accompagnement plus intense dans leurs fonctions parentales.

Elle a pour vocation d'éviter la séparation des enfants et de leurs parents.

La mesure vise à valoriser les compétences parentales, à favoriser le maintien de l'enfant dans sa famille, tout en garantissant sa sécurité et à permettre la fluidité des parcours, en partenariat avec les différents acteurs territoriaux. Dans le cadre du projet pour l'enfant (PPE) le mineur et ses parents contribuent à la définition des objectifs de travail. Ils sont au cœur du projet et des interventions.

Elle garantit un accompagnement intense au domicile avec l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire au moins 2 fois par semaine.

En cas de crise conjoncturelle, un repli ou mise à l'abri de l'enfant, de l'adolescent est proposé au sein de l'établissement sans interrompre l'intervention auprès de la famille.

L'hébergement exceptionnel ne doit pas être confondu ou assimilé à une mesure de placement.

L'accord des détenteurs de l'autorité parentale, est systématiquement recherché. La durée de l'hébergement est limitée à 5 jours maximum.

Cet accompagnement éducatif a pour objectifs de :

- Faire cesser la situation de danger ou travailler à la stabilisation de la situation.
- Favoriser le maintien de l'enfant à son domicile,
- Apporter un soutien socio-éducatif à l'enfant en vue de réduire ses difficultés,
- Favoriser les contacts avec l'environnement de l'enfant : école, structure de loisirs, lieux de soins, dispositifs de droits communs ...

- Apporter aide et conseil à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre,
- Donner la possibilité à la famille de développer ses propres capacités d'éducation et de protection afin de garantir le bon développement de leur enfant, physique, affectif, moral et intellectuel,
- Rétablir les liens familiaux et la place éducative des parents lorsque la mesure est instaurée à l'issue d'une mesure de placement,

Public visé

Enfants âgés de 0 à 18 ans.

Nombre de prises en charge : 6 enfants en file active pour 1 équivalent temps plein (ETP) de professionnel éducatif.

Procédure d'admission :

Les demandes de prises en charge sont adressées uniquement par le Service Offre d'Accueil et sont prononcées par l'adjointe à la directrice des services éducatifs ou un des chefs de service en son absence.

Axes d'accompagnement

- soutenir et responsabiliser les parents dans leurs fonctions éducatives, développer leurs potentialités à partir d'un projet d'intervention construit avec eux et d'un travail de réseau mobilisant leurs ressources, celles de leur famille,
- prendre appui sur le savoir faire des parents pour travailler avec eux ce qui fait difficulté, danger, carence ou souffrance pour l'enfant, en les confortant dans leurs capacités à trouver eux même des solutions pour répondre de façon adaptée aux besoins de leur enfant,
- déterminer ensemble les actes de la vie quotidienne relatif à l'éducation de leur enfant qu'ils peuvent assumer et les domaines où ils ont besoin d'être relayés,
- valoriser des savoirs faire des parents,
- mettre en place un soutien global et intensif de la famille qui doit favoriser l'implication de tous, dans la recherche de solutions éducatives,
- stimuler les capacités des parents à co-construire des réponses concernant les problématiques éducatives auxquelles ils sont confrontés (autorité, problème de sommeil, jalousie entre frères et sœurs, refus de faire les devoirs...).

Modalités d'accompagnement :

- actions éducatives à domicile portant sur les actes de la vie quotidienne (condition de vie matérielle, sécurité physique et affective, santé et développement, éducation et socialisation...),
- présence si nécessaire sur les temps de levers, repas, coucher, toilette, jeux, rendez- vous médicaux... dans un soutien intensif sans pour autant se substituer aux parents,
- sorties récréatives ou culturelles permettant de développer les compétences relationnelles, sociale et d'améliorer les rapports aux autres.

Secteur Géographique

L'éloignement géographique entre le domicile où vit l'enfant et le service constitue un frein à la mesure d'AEMO RH. C'est pourquoi le service intervient dans un rayon n'excédant pas 30 km ou 30 minutes de délai de route, à partir de Nevers.

Par conséquent, le secteur d'intervention comprend les territoires des sites d'action médico-sociale de Nevers (Bords de Loire, et Vauban), de Chaméane, d'Imphy, de La Charité-sur-Loire, la ville de Cosne-sur-Loire et quelques communes du site de Decize (Langeron, Saint-Pierre-le-Moutier, Luthenay-Uxeloup, Fleury-sur-Loire et Sougy-sur-Loire).

Organisation du Service

L'équipe est composée de 6 professionnels éducatifs :

- éducateurs spécialisés
- moniteurs éducateurs
- éducateurs jeunes enfants
- auxiliaire de puériculture

L'intervention d'une équipe pluri-professionnelle, dédiée et spécialisée dans le soutien à la parentalité garantit la complémentarité et l'adéquation des réponses aux besoins et aux problématiques des parents mais aussi à celles des enfants (axes d'intervention) au travers d'une expertise pluridisciplinaire. L'équipe peut s'appuyer sur l'intervention d'un des psychologues de l'unité médico-psychologique.

Le service est ouvert 6/7 jours sur le créneau horaire de 8h30 /21h00.

L'amplitude doit être la plus large possible intégrant notamment les fins de soirée, tout en respectant le rythme de vie de la famille.

Une permanence téléphonique est assurée pour répondre aux urgences lors de la fermeture du service.

5. L'UNITÉ MÉDICO PSYCHOLOGIQUE

La politique de protection de l'enfance portée par le Département vise à prévenir les dangers et les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs et à assurer leur prise en charge lorsqu'ils sont privés temporairement ou définitivement, par le juge, de la protection de leur famille.

Pour les enfants les plus fragiles, ayant parfois été victimes de violences physiques ou psychologiques, l'accès à une prise en charge sanitaire et à une scolarité adaptée n'est pas garanti au regard des moyens insuffisants de la psychiatrie de secteur et de l'Éducation nationale dans la Nièvre. La psychiatrie infanto-juvénile comptait dans la Nièvre en 2022, 13 lits d'hospitalisation à temps plein, aucune place d'accueil familial thérapeutique, 22 places en hospitalisation de jour, 4,05 équivalent temps plein de médecins, 29,88 ETP d'infirmiers et cadres, 9,39 ETP de psychologues, 4,75 ETP de personnels de rééducation et 11,37 ETP de personnels éducatifs et sociaux. (Source SAE).

Dans ce contexte, les prises en charges éducatives ne suffisent pas pour répondre à leurs besoins de sécurité physique, affective et psychologique. Ces souffrances peuvent se traduire en passages à l'acte (agressions, automutilations, tentatives de suicide, délits) qui mettent en danger les autres enfants et les équipes éducatives en grande difficulté.

Pour répondre aux besoins de ces enfants, dont la plupart pourraient relever d'une prise en charge dans des établissements médico-sociaux en nombre insuffisant, il est apparu nécessaire de disposer au sein de l'établissement de professionnels avec des compétences dans les domaines psychologiques et sanitaires.

L'unité médico psychologique, composé de 1 ETP de psychologue, d'1 ETP d'infirmier de secteur psychiatrique et de 2 ETP d'art thérapeute a pour missions :

- de participer à l'évaluation des enfants accueillis au sein de l'établissement,
- de contribuer à l'évaluation des compétences parentales des parents des enfants accueillis et des parents bénéficiant de l'une des mesures de soutien à la parentalité conduite par l'établissement,
- d'accompagner les équipes éducatives dans la compréhension des comportements des enfants accueillis,
- d'apporter un soutien psychologique aux enfants accueillis dans l'attente de la mise en place d'une prise en charge et lors des situations de crise,
- de mettre en place une prise en soin, dans le cadre de l'art thérapie, afin d'apporter un mieux être aux enfants accueillis durablement,
- d'accompagner le suivi médical des enfants confiés,
- d'élaborer, de mettre en place et de suivre les différents protocoles de soins,
- de préparer les pilulier nominatifs des enfants ayant un traitement médicamenteux,
- de récupérer les bilans médicaux, psychologiques, psychomoteurs, orthophoniques, etc. qui auront été réalisés et d'organiser, le cas échéant, les temps de bilan nécessaire en association avec les services de soins concernés,
- de veiller à la mise en place ou à l'actualisation d'un accompagnement psychologique/psychiatrique, dès lors qu'il s'avère nécessaire, afin d'aider l'enfant à se sortir de ses difficultés sur le long terme,
- d'être en relation avec les partenaires de l'environnement du public confié.

L'unité intervient sur l'ensemble des prestations délivrées par l'établissement.

6. LE PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR

Le pôle d'accompagnement de jour est un service dédié :

- **à la prise en charge en journée des enfants/jeunes accueillis sans activité scolaire** ou bénéficiant d'une scolarité adaptée avec des temps scolaires limités (séquentiels). En effet, face au nombre croissant

d'enfants/jeunes accueillis non scolarisés à leur admission ou bénéficiant d'une scolarité à temps partiel du fait de leurs troubles ou handicaps, il est apparu nécessaire de pouvoir offrir une prise en charge complémentaire à l'accompagnement éducatif, sur ces temps de déscolarisation. L'objectif est de permettre à ces enfants/jeunes de conserver un rythme de vie et d'éviter les temps d'oisiveté, d'errance, d'isolement,

- **à l'apprentissage du respect de la différence sociale, culturelle, religieuse, physique**, en proposant des activités rassemblant des enfants de différentes unités,
- à l'accompagnement des adolescents dès 15 ans, dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle (ex : rédaction d'un CV, conduite d'un entretien en vue d'un rendez-vous auprès d'un employeur),
- **à l'accompagnement scolaire** au travers de l'aide aux devoirs en faveur des enfants accueillis, en soutien aux équipes éducatives,
- **à l'organisation et l'animation de sorties** les week-end et vacances scolaires.

La tranche des enfants pris en charge dans le service est de 3-18 ans. Une moyenne de 10 enfants/jeunes peut être accueilli quotidiennement.

L'équipe est composée de 2 éducatrices spécialisées. D'autres professionnels de l'établissement proposent régulièrement des activités : réalisation d'objets en bois, découverte de la nature, dans, théâtre.

Les horaires d'ouverture du PAJ sont modulables sur une amplitude de 9 h à 20 h, y compris les samedis, dimanches et jours fériés conformément à la réglementation du temps de travail.

7. LE SERVICE ADMINISTRATIF

Le service administratif est compétent dans plusieurs domaines :

- le secrétariat éducatif avec notamment l'accueil téléphonique et physique, le suivi du dossier des usagers, la transmission des rapports et autres courriers...
- les ressources humaines avec notamment la gestion des paies, de la carrière, des congés, de la formation des agents ainsi que le suivi des instances...
- la gestion comptable et budgétaire avec la gestion des achats, le règlement des factures, l'élaboration et le suivi du budget de l'établissement en lien avec les services des finances du Conseil départemental.

8. LE SERVICE TRANSPORTS ET RÉGIE TRAVAUX

Le service a trois missions principales :

- une partie du transport des jeunes accueillis, et plus particulièrement les transports scolaires ainsi que ceux entre le site Berrier et le site Clairefontaine,
- la maintenance quotidienne des différents sites de l'établissement,
- les travaux de 1^{er} niveau (peinture, électricité...).

Par ailleurs plusieurs agents ont aussi une formation SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), leur permettant d'intervenir en cas de risques pour la sécurité des personnes et des bâtiments. Ils assurent une astreinte technique en continue dans l'établissement.

9. LA CUISINE

L'équipe de cuisiniers se charge de la confection des repas pour les jeunes accueillis, sachant que ces derniers sont systématiquement inscrits en qualité de demi-pensionnaire dans leur établissement scolaire (sauf projet spécifique). Des repas sont aussi proposés à l'ensemble des professionnels le midi.

Les repas sont préparés sur le site Noël Berrier et livrés chaque jour sur le site de Clairefontaine. Les commandes sont gérées par un professionnel de l'équipe.

De par sa proximité, l'équipe propose des menus/desserts spécifiques pour certaines occasions (anniversaire, fête de départ...) de la vie quotidienne des jeunes accueillis.

Une diététicienne intervient auprès des cuisiniers, en validant les menus, afin que les repas soient équilibrés et adaptés aux besoins des enfants. Elle conduit également des actions de prévention dans le domaine de l'hygiène alimentaire auprès des équipes éducatives et des enfants.

10. LE SERVICE LINGERIE ET ENTRETIEN

Chaque site dispose d'une lingerie, gérée par des agents techniques dédiés, qui permet de laver et d'entretenir le linge des jeunes accueillies et les vêtements professionnels des personnels. Sur les groupes d'adolescents, le traitement du linge personnel est réalisé par les jeunes eux-mêmes dans un souci d'apprentissage de l'autonomie. Le linge plat est lavé en externe. De par sa proximité, la lingerie reste un lieu ressource lors de besoins particuliers de couture.

L'entretien ménager des parties communes et les locaux administratifs de l'établissement est assuré par les personnels de cette équipe.

D. LES MOYENS EN PERSONNELS ET L'ORGANISATION DE LA MADEF

L'ensemble des professionnels de la MADEF relève de la fonction publique hospitalière.

Établissement non autonome, la MADEF est une des directions rattachées à la Direction Générale Adjointe des Solidarités de la Culture et du Sport du Conseil départemental de la Nièvre. Les orientations de l'établissement s'inscrivent ainsi dans ceux de la Collectivité. Au quotidien, cela signifie aussi que la MADEF peut bénéficier des services support du Conseil départemental.

1. SYNTHÈSE DES EMPLOIS

UNITÉ DE TRAVAIL	NOMBRE D'UNITÉS	NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN	CATÉGORIE	FONCTION
Foyer de l'enfance	6	13 23 6	A B C	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Moniteur éducateur Maîtresse de maison
Polyvalents	1	2	B	Moniteur éducateur
Nuits foyer de l'enfance	1	3 8	B C	Auxiliaire de puériculture Permanent de nuit
Accompagnement de jour	1	2	A	Éducateur spécialisé ou éducateur de jeune enfant
Espace famille	1	2 1	A B	Éducateur spécialisé ou éducateur de jeune enfant Moniteur éducateur
Parent'ailes	1	3 3	A B	Éducateur spécialisé ou éducateur de jeune enfant Moniteur éducateur - Auxiliaire de puériculture
Unité Médico Psychologique	1	1 1 2	A A A	Psychologue Infirmier Art thérapeute
Administration	1	1 1 1 3 1 1 1 1 1	A A A B B B B C C	Directeur Adjoint au directeur Chef de services éducatif Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire budget et finances Chef des services techniques Assistant ressources humaines et comptabilité Assistant ressources humaines Secrétaire éducative
Transports et régie travaux	1	7	C	Agent technique
Entretien des locaux	1	2	C	Agent d'entretien
Cuisine	1	5	C	Cuisinier
Lingerie	1	3	C	Lingère
TOTAL		98		

IV – L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE AU SEIN DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT : LA CITE DE L'ENFANCE

A. L'OFFRE DE SERVICES

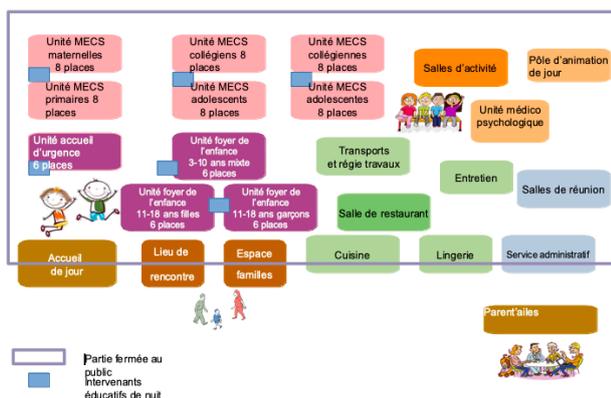
Le nouvel établissement La Cité de l'Enfance proposera une offre de services très diversifiée qui reprend non seulement tout le panel du dispositif actuel, mais aussi des services nouveaux et spécifiques qui répondent aux enjeux de soutien renforcé des actions de soutien à la parentalité et de prise en charge d'enfants souffrant de troubles du lien d'attachement.

Le nouvel établissement proposera 4 types de prestations :

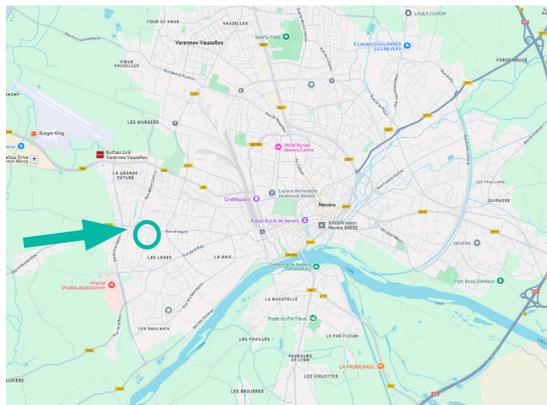
- la mise à l'abri des mineurs de plus de 3 ans avec une unité de vie spécifiquement dédiée à l'accueil d'urgence,
- l'accueil des mineurs de plus de 3 ans afin d'observer et d'évaluer la problématique de l'enfant et le lien parental,
- l'accueil durable des mineurs de plus de 3 ans présentant des troubles du lien d'attachement,
- le soutien à la parentalité.

Il pourra accueillir 72 enfants en hébergement et suivre 44 enfants dans le cadre du soutien à la parentalité.

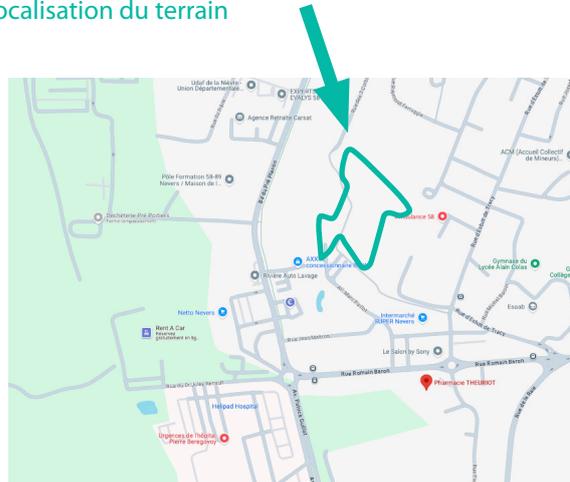
ORGANISATION DE LA NOUVELLE OFFRE



Proche des services (centre hospitalier, établissements scolaires) et bénéficiant du réseau de transport urbain, ce nouveau bâtiment sera plus accessible aux familles et facilitera l'apprentissage de l'autonomie des adolescents accueillis en leur permettant de se déplacer seul.



Localisation du terrain



Aperçu du projet



1. L'ACCUEIL D'URGENCE :

La mise à l'abri des mineurs continuera à être assurée au sein d'une unité dédiée. Comme à la MADEF, l'unité d'accueil d'urgence pourra accueillir 6 enfants de 3 à 18 ans. L'équipe sera composée de 6 personnels éducatifs et de 4 maîtresses de maison afin qu'il y ait toujours 2 adultes présents en journée pour accompagner les enfants. 3 intervenants éducatifs de nuit compléteront l'équipe.

Cette évolution du taux d'encadrement aura pour objectif d'améliorer la qualité de la prise en charge

Les objectifs et le fonctionnement de cette unité seront les mêmes que ceux mis en place à la MADEF.

2. L'ACCUEIL EN VUE D'OBSERVATION ET D'ÉVALUATION DES MINEURS :

Trois unités de vie seront dédiées à ce type d'accueil. Elles seront organisées de la manière suivante:

- 1 unité mixte 3-10 ans
- 1 unité filles 11-18 ans
- 1 unité garçons 11-18 ans

Chaque unité sera encadrée par une équipe de 7 professionnels, 5 personnels éducatifs et 2 maîtresses de maison ; 6 intervenants éducatifs de nuit pour les 3 unités viendront compléter l'équipe.

Les objectifs et le fonctionnement de ces unités seront les mêmes que ceux mis en place à la MADEF. Cependant, la réduction de la taille de celles-ci de 8 places à la MADEF à 6 places à la cité de l'enfance, ainsi que le renforcement du taux d'encadrement permettra de maintenir la qualité de la prise en charge proposée malgré l'élargissement de la tranche d'âge de chaque unité.

3. L'ACCUEIL DURABLE DES MINEURS DE PLUS DE 3 ANS :

Les constats

L'accompagnement des jeunes présentant des troubles du lien d'attachement nécessitant des prises en charge multiples et coordonnées met en difficulté les équipes. Certains jeunes résistent tellement aux réponses éducatives que cela se traduit par des échecs de placement et des ruptures d'accompagnement.

Les difficultés cumulatives rencontrées par ces jeunes se manifestent parfois en décalage avec la survenue de leurs causes :

- ✓ carences éducatives,
- ✓ troubles de l'attachement précoces liés à des carences affectives,
- ✓ troubles post traumatiques non diagnostiqués et non pris en charge,
- ✓ conséquences des négligences précoces, de pathologies parentales,
- ✓ relations familiales compliquées ou perturbées,
- ✓ événements graves de la vie,
- ✓ difficultés vécues au sein de l'école, consécutives de carences éducatives constituées par un défaut d'encadrement familial et/ou scolaire, ou à un handicap,
- ✓ épisodes de maltraitance subie,
- ✓ conduites à risque et leurs conséquences.

Ces difficultés perturbent les processus de socialisation et les apprentissages. La complexité des interactions entre les difficultés personnelles des enfants, leur comportement et leur environnement font qu'ils se trouvent en situation ou en risque d'exclusion familiale, scolaire ou sociale, de défaut de soins ou de protection. Certains d'entre eux agissent de manière à se faire exclure et y parviennent, en multipliant les transgressions à la règle.

Le projet

6 unités de MECS (maison d'enfants à caractère social) de 8 places chacune seront créées. Elles permettront l'accueil durable d'enfants de 3 à 18 ans présentant des problématiques plurielles.

Après une phase de diagnostic des troubles psychologiques, des autres difficultés de l'enfant et celles de son environnement, la compréhension des perturbations des processus de socialisation, les enfants de 3 à 18 ans, dont la problématique ne relèverait pas prioritairement du soin pourront être accueillis au sein des 6 unités de MECS dont l'établissement disposera.

Chaque enfant bénéficiera d'un projet éducatif et thérapeutique, construit avec le secteur de pédopsychiatrie, dans lequel sera recherchée la façon de permettre à l'enfant de s'inscrire de plus en plus dans des modalités relationnelles socialisées.

Pour cela, les professionnels de l'unité médico-psychologique de l'établissement récupéreront les bilans médicaux, psychologiques, psychomoteurs, orthophoniques, etc. qui auront été réalisés et organiseront, le cas échéant, les temps de bilan nécessaire en association avec les services de soins concernés. Les personnels éducatifs porteront à leur attention les difficultés comportementales et de socialisation de l'enfant observées afin qu'ils puissent intégrer ces éléments aux bilans de santé et afin d'aider, si nécessaire, au diagnostic. Ils s'assureront par ailleurs de la mise en place ou de l'actualisation d'un accompagnement psychologique/psychiatrique en cas de besoin.

Des méthodes et des outils personnalisés de prévention et de gestion des situations de crises, intégrant la possibilité de mobiliser des compétences spécifiques (socio- thérapeutique ou psychiatrique par exemple) seront conçus en lien avec les services de pédopsychiatrie.

L'équipe éducative procédera à l'identification des difficultés et des habiletés dans les apprentissages scolaires afin de pouvoir mettre en place, en lien avec l'Éducation Nationale, un projet scolaire adapté ou un projet d'apprentissage.

Chacune des 6 unités de MECS sera encadrée, sur le volet éducatif, par une équipe composée de 5 personnels éducatifs et 4 maîtresses de maison afin qu'il y ait toujours 2 adultes présents pour accompagner les enfants. 9 intervenants éducatifs de nuit pour les 6 unités prendront le relai de 22 h à 6h40.

L'équipe éducative pourra s'appuyer sur les services supports de l'établissement (unité médico-psychologique et pôle d'accompagnement de jour) pour accompagner la prise en charge ainsi que sur les services extérieurs (services de pédopsychiatrie, CAMSP, CMPP, établissements médico-sociaux...).

4. LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ :

L'établissement déploiera plusieurs dispositifs visant à prévenir le placement des mineurs ou proposant une autre alternative à ce type de mesure.

L'accueil de jour des enfants de 0 à 6 ans

Les constats

Cette prestation est introduite par l'article 22 de la loi réformant la protection de l'enfance (article L. 222-4-2 du code de l'action sociale et des familles) et par l'article 17 (article 375-3 du code civil). Elle est proposée par le service de l'aide sociale à l'enfance, ou ordonnée par le juge des enfants.

Il s'agit d'une offre d'accompagnement alliant les avantages d'un plateau technique diversifié et adapté aux besoins de l'enfant et de ses parents et la souplesse d'une approche ambulatoire qui intervient dans le cadre de la vie de la famille.

L'unité accueillera en journée, sur des plages horaires à définir, les familles et leurs enfants rencontrant des difficultés relationnelles. L'équipe leur proposera des espaces d'échanges en groupe ou individuels, l'écoute des parents et l'interface avec différents partenaires.

Agissant dans un sens de médiation des relations intrafamiliales, les professionnels aideront à gérer les conflits, à pacifier l'agressivité, à canaliser les confrontations. Ils parleront sur les compétences parentales et mettront en œuvre des procédures de soutien à la parentalité à même de prévenir la séparation.

Le projet s'appuie sur le constat que face aux difficultés familiales, des mesures de placement des enfants sont parfois prononcées alors que d'autres solutions restent possibles, notamment par la restauration et le soutien de la fonction parentale. L'AEMO

(Aide Educative en Milieu Ouvert) ne permet pas une intervention suffisamment intensive pour pallier certaines difficultés.

Cette prestation est une nouvelle forme de prise en charge qui se présente comme une alternative au placement de l'enfant en institution et à la mesure d'AEMO. L'enfant étant maintenu au domicile familial, cela exclut les situations de maltraitance physique et psychologique avérée.

Le projet

L'unité d'accueil de jour assurera l'accompagnement d'enfants de la naissance à 6 ans, en difficulté au sein de leur environnement familial.

Orientés suite à une décision judiciaire ou administrative, ils bénéficieront d'un accompagnement quotidien sur mesure sans subir de rupture ni avec leur milieu familial, ni avec leur rythme scolaire. Mieux encore, cette alternative au placement classique en famille d'accueil ou en établissement impliquera les parents et la famille qu'elle soutiendra dans ses fonctions éducatives.

Le travail sera conçu dans une étroite collaboration avec les parents au sein de l'établissement et à domicile.

Le travail "sur mesure" s'organisera et s'ajoutera à des ateliers éducatifs proposés aux parents avec leurs enfants. Il s'agira de faire évoluer les compétences parentales dans les différents actes, les gestes de la vie quotidienne au regard des besoins de l'enfant. Ainsi, des animations autour du jeu, du livre, de l'alimentation en constitueront les supports. Un soutien psychologique viendra renforcer le dispositif d'accompagnement.

Les professionnels seront amenés à se rendre au domicile des enfants admis pour aider les parents à gérer la vie quotidienne. C'est ce que l'on appelle la pratique de "faire avec et d'être avec" pour les gestes relatifs à l'hygiène, à l'éducation, au rythme de vie : lever, toilette, repas, jeux, sorties récréatives ou culturelles, contacts avec l'école ou la crèche, coucher.

Il s'agira de les soutenir et de les remobiliser dans leur fonction éducative en prenant appui sur leurs compétences de parents, en portant sur eux un regard bienveillant.

Ces parents sont souvent stigmatisés par le signalement et disqualifiés par la sanction du placement. Aussi, faudra-t-il les conforter dans leurs capacités à trouver leurs propres solutions pour répondre de façon appropriée aux besoins de leur enfant.

Cet accompagnement individualisé de la famille, indissociable du soutien à l'enfant accueilli en journée à l'Accueil de Jour, se réalisera dans le cadre d'un projet négocié et d'un travail en réseau avec des partenaires et les dispositifs de proximité.

L'ouverture du service d'accueil de jour n'est pas prévue avant 2026, lorsque la nouvelle offre de prise en charge durable des mineurs sera stabilisée. Les modalités de fonctionnement seront à travailler dans cet intervalle.

L'accompagnement éducatif à domicile

L'action du service Parent'ailes se poursuivra dans le cadre juridique d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO) renforcée avec hébergement.

La médiatisation des visites

L'équipe intervenant à l'espace familles poursuivra le travail d'accompagnement du maintien du lien et de la relation parent-enfant pour l'ensemble des usagers accueillis au sein de l'établissement à travers, notamment, la médiatisation des visites, tant au sein de l'établissement, qu'à l'extérieur de celui-ci ou au domicile des familles.

L'équipe sera composée de 4 professionnels éducatifs.

5. L'UNITÉ MÉDICO PSYCHOLOGIQUE

Afin de prendre en compte l'évolution de l'offre d'accueil et d'accompagnement, l'unité médico-psychologique sera étoffée et disposera de 3 ETP de psychologues, de 2 ETP d'infirmier de secteur psychiatrique, d'2 ETP d'art thérapeute et de vacances de médecins, répartis comme suit :

- 1 ETP de psychologues, 0,50 ETP d'art thérapeute et 0,50 ETP d'infirmier seront dédiés à l'activité foyer de l'enfance.
- 0,5 ETP de psychologue sera dédié aux activités de soutien à la parentalité.

- L'activité MECS mobilisera quant à elle, 1,5 ETP de psychologue, 1,5 ETP d'art thérapeute, 1,5 ETP d'infirmier et des vacances de médecins.

Les missions seront les mêmes que précédemment.

6. LE PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR

L'équipe sera également renforcée avec un animateur technique. Les nouveaux locaux permettront de développer de nouvelles activités et de construire un projet autour du sport et de la culture, en lien avec la Direction Culture et Sports. Ce lieu devra permettre de travailler le vivre ensemble.

B. LES PROFESSIONNELS ET LES COMPÉTENCES MOBILISÉES DANS LA CITE DE L'ENFANCE

UNITÉ DE TRAVAIL	NOMBRE D'UNITÉS	NOMBRE D'ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN	CATÉGORIE	TABLEAU DES EMPLOIS
Accueil de jour	1	2 4	A B	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Auxiliaire de puériculture
FE (18 places mixtes)	3	6 9 7	A B C	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Moniteur éducateur Maîtresse de maison
Urgence (6 places mixtes)	1	3 3 4	A B C	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Moniteur éducateur Maîtresse de maison
Nuits foyer de l'enfance	2	2 7	B C	Auxiliaire de puériculture Permanent de nuit
MECS (48 places)	6	12 18 12 12	A B C	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Moniteur éducateur 12 AES Maîtresse de maison
Nuits MECS	1	3 6	B C	Auxiliaire de puériculture Permanent de nuit
Polyvalents	1	2	B	Moniteur éducateur
Accompagnement de jour	1	2 1	A B	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Animateur
Espace famille	1	3 1	A B	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Moniteur éducateur
Parent'ailles (36 places)	1	2 1 3	A B B	Éducateur spécialisé ou éducateurs de jeune enfant Auxiliaire de puériculture Moniteur éducateur
UMP	1	3 2 2	A A A	Psychologue Infirmier Art thérapeute
Administration	1	1 1 5 2 1 1 1 1 2	A A A B B B C C	Directeur Adjoints au directeur Chef de services éducatif Gestionnaire ressources humaines Gestionnaire budget et finances Chef des services techniques Assistant ressources humaines Secrétaire éducative
Moyens généraux	1	7	C	Agent technique
Entretien des locaux	1	2	C	Agent d'entretien
Cuisine	1	5	C	Cuisinier
Lingerie	1	3	C	Lingère
TOTAL		163		

65 équivalent temps plein supplémentaires seront donc nécessaires au sein de La Cité de l'Enfance pour mettre en place la nouvelle offre de service dont :

- 1 ETP administratifs
- 2 ETP chef de service éducatif
- 3 ETP sur l'unité médico-psychologique
- 59 ETP de personnel éducatif

V – POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le conseil départemental de la Nièvre a fait le choix de ne recruter que des professionnels qualifiés sur les postes d'intervenant éducatifs de jour au sein de son établissement de protection de l'enfance.

Pour les postes de maîtresse de maison et intervenant éducatif de nuit, aucun diplôme n'est requis, même si les certifications sur ces métiers ou les diplômes relatifs aux métiers d'accompagnement sont privilégiés. Par ailleurs, diverses formations sont proposées à ces personnels pour leur permettre de réaliser au mieux leurs missions.

1. LA FORMATION

Depuis plusieurs années, l'établissement a mis l'accent sur la montée en compétence des agents et sur la formation des jeunes. À cet effet, l'établissement accompagne chaque année 5 apprentis éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs et accueille de nombreux stagiaires.

Il accompagne également la montée en compétence des agents présents par le financement de formations qualifiantes :

- éducateurs spécialisés
- moniteurs éducateurs

et par la mise en place d'un programme de formation sur la protection de l'enfance pour

les personnels détenteurs de diplômes plus éloignés de ces métiers : accompagnant éducatifs et sociaux, aides soignants, maîtresses de maison, intervenants éducatifs de nuit.

Ces axes de formations seront maintenus au cours des 5 années du projet d'établissement.

Afin d'accompagner les professionnels dans la prise en charge des publics accueillis, des séances de supervision et d'analyse de la pratique professionnelle leur sont proposées. Des formations ciblées sur les problématiques des enfants accueillis sont également organisées afin d'aider les professionnels à accomplir leurs missions.

2. LES PRINCIPES DE MANAGEMENT

L'établissement applique un mode de management participatif, en sollicitant les professionnels dans le cadre des différentes réflexions qu'il mène.

La politique managériale de l'établissement doit répondre à deux objectifs :

- se conformer à la réglementation protectrice de la santé et de la qualité de vie au travail des professionnels, afin de préserver les équipes et donc de veiller au bien être des enfants accueillis
- accompagner les professionnels dans leur parcours, afin qu'ils continuent à trouver du sens à leurs missions.

Afin de traiter ces différents aspects, plusieurs temps de réunion sont organisés :

- L'équipe de direction se réunit toutes les semaines.
- L'ensemble des cadres est réuni 1/2 journée par mois.

Chaque cadre bénéficie en plus d'une réunion bilatérale avec l'adjointe à la directrice en charge du service.

- Tous les personnels sont conviés à un temps d'information, d'échange et de travail 1 fois par trimestre.
- Des réunions mensuelles sont organisées au sein de chaque unité de travail permettant de régler conjointement les problématiques et de faire remonter les sujétions d'amélioration au fonctionnement de l'établissement.
- Des réunions entre les services éducatifs et les services support sont mises en place au minimum une fois par trimestre afin de travailler les articulations, d'améliorer les liens.
- Des groupes de travail thématiques, associant les professionnels concernés par le sujet, sont également mis en place en tant que de besoin.
- Un temps d'échange avec les représentants des personnels est prévu une fois par trimestre. A cela s'ajoute d'autres réunions, à leur demande ou lorsqu'un sujet le nécessite (réorganisation, malaise au niveau des équipes, mise en place de nouveaux outils...)
- Le Comité Social d'Établissement est réuni quatre fois par an. Il met en œuvre les compétences de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail.

Ce mode de management permet ainsi de tenir compte des réalités du terrain et de l'expertise des professionnels lors de la décision prise par l'équipe de direction. Il vise également à améliorer la qualité de vie au travail, notamment par la disponibilité des cadres pour l'écoute et la réponse aux questions, ainsi que le soutien aux professionnels.



VI – EXPRESSION ET PARTICIPATION DES USAGERS

L'enfant et les parents sont informés de leur droit à participer à l'élaboration du projet individualisé au moment de l'accueil et tout au long de l'accompagnement. Ils sont informés des décisions prises.

Les parents sont invités lors des rendez-vous chez des spécialistes de santé et lors des rencontres concernant le suivi de la scolarité de leur enfant, sauf s'ils ne sont pas autorisés à avoir de liens physiques avec ce dernier.

Plusieurs instances sont mises en place pour permettre l'expression des enfants :

- le Conseil jeunes qui est réuni à minima à chaque période de vacances scolaires sur chaque unité par l'équipe éducative. C'est un espace de parole pour favoriser les échanges émettre un avis et faire des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de leur unité et permettre de réguler les tensions et désamorcer les conflits au sein du collectif,

- le groupe d'expression, qui se déroule au sein de chaque unité, une fois par trimestre afin que les enfants participent au fonctionnement de leur lieu de vie. Ces réunions peuvent porter sur des questions soulevées par les mineurs accueillis ou sur des thématiques générales. En plus de l'équipe éducative, ces groupes d'expression sont animés par le chef de service et un des psychologues.

A ces instances, s'ajoute le recueil de l'avis des enfants sur leur séjour dans l'établissement à travers une enquête de satisfaction au terme de la prise en charge.

Article D31-3 du code de l'action sociale et des familles :

Le conseil de la vie sociale est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement. Il n'est pas obligatoire lorsque l'établissement ou service accueille majoritairement des mineurs de moins de onze ans et les établissements ou services prenant en charge habituellement les mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application des dispositions législatives relatives à l'enfance délinquante ou à l'assistance éducative.

Lorsque le conseil de la vie sociale n'est pas mis en place, il est institué toute autre forme de participation.



VII – BIENTRAITANCE ET GESTION DES RISQUES

1. LA BIENTRAITANCE

L'établissement a fait le choix de ne recruter que des professionnels disposant d'un diplôme dans le champ de l'éducatif, du social ou du sanitaire pour composer ses équipes éducatives de jour. Concernant les maîtresses de maison ou les intervenants éducatifs de nuit, des formations éducatives leur sont dispensées très régulièrement afin de les aider à accomplir leurs missions.

Un encadrement soutenu de proximité permet de repérer les difficultés et d'accompagner les équipes. Différents outils sont proposés aux professionnels pour les aider à analyser les difficultés qu'ils rencontrent et prendre le recul nécessaire à l'exercice de leurs missions : supervision, analyse de la pratique professionnelle, groupe de parole avec un psychologue extérieur à l'établissement.

Chaque incident fait l'objet d'une analyse par l'équipe de cadres, lors d'une réunion spécifique, et peut déboucher sur la mise en place d'une action : formation, coaching d'équipe, sanction si nécessaire. S'agissant des violences entre enfants, elles sont également analysées et peuvent conduire à des réorientations vers des lieux de prise en charge plus adaptés (structures de soin, lieux de vie, famille d'accueil...).

L'établissement n'a pas encore mis en place d'instance spécifique de réflexion autour de la bienveillance, des événements indésirables ou de l'éthique. Cependant, ces questions sont abordées et traitées lors des réunions pluridisciplinaires organisées chaque mois au sein de chaque unité éducative.

Au quotidien, les professionnels :

- sont à l'écoute de l'enfant et placent ses besoins et sa parole au cœur de la prise en charge,
- permettent à l'enfant d'avoir des souvenirs de son passage dans l'établissement : album de vie, photos...,
- réussissent à prendre soin du mineur confié dans les situations de crise,
- créent des souvenirs heureux : fêtes de Noël avec le Père Noël, pour Pâques, pour Halloween, fêtes d'anniversaire, fêtes de départ, départs en camps, sorties...

Les groupes de travail, mis en place dans le cadre de la démarche d'autoévaluation, réfléchissent à la création d'instance spécifiques afin d'aller plus loin dans le traitement de ces questions.

2. LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA VIOLENCE

Les professionnels font le constat d'une augmentation des phénomènes de violence au sein des unités de vie, notamment du fait des problématiques des enfants et jeunes accueillis. Pour accompagner les professionnels dans la prévention et la gestion de la violence, plusieurs axes ont été développés :

- instauration de formations relatives à la prévention et la gestion des crises, sur l'adolescence (développement,

violence chez l'adolescent, la spécificité des ados placés), sur les troubles du comportement, sur la communication non violente,

- mise en place de séances d'analyse de la pratique professionnelle et de supervision,
- mise en place de groupes de parole dans les unités avec une psychologue extérieure à l'établissement après une agression ou des phénomènes de violence,
- possibilité de joindre un cadre d'astreinte à tout moment,
- création, au sein du futur bâtiment, d'une salle d'apaisement pour deux unités éducatives. Un projet sur les modalités d'utilisation de ces locaux sera travaillé.

3. LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

- Un défibrillateur est présent sur les sites Berrier et Clairefontaine. Les personnels ont été formés à sa manipulation.
- Les consignes de sécurité incendie sont affichées et les personnes formées.
- Sept agents sont formés en qualité de sauveteur, secouriste du travail et service de sécurité incendie et d'assistance à personne.
- Une surveillance est assurée en continu, y compris la nuit, au sein des unités éducatives.
- L'établissement est doté d'une centrale sécurité incendie sur les sites Berrier et Clairefontaine.
- Un plan de maîtrise sanitaire est mise en place au sein de la cuisine et dans les lieux de vie collectifs afin de tracer les aliments ingérés par les enfants. Des contrôles sanitaires sont effectués régulièrement par un laboratoire.
- Des protocoles de soins et de traitement des parasites permettent de traiter rapidement les situations.

VIII – ARTICULATION AVEC LES AUTRES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La MADEF est une direction du Conseil départemental, rattachée à la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport. Ce rattachement facilite les articulations avec les différents services de la Collectivité.

La directrice de l'établissement est membre du comité de direction.

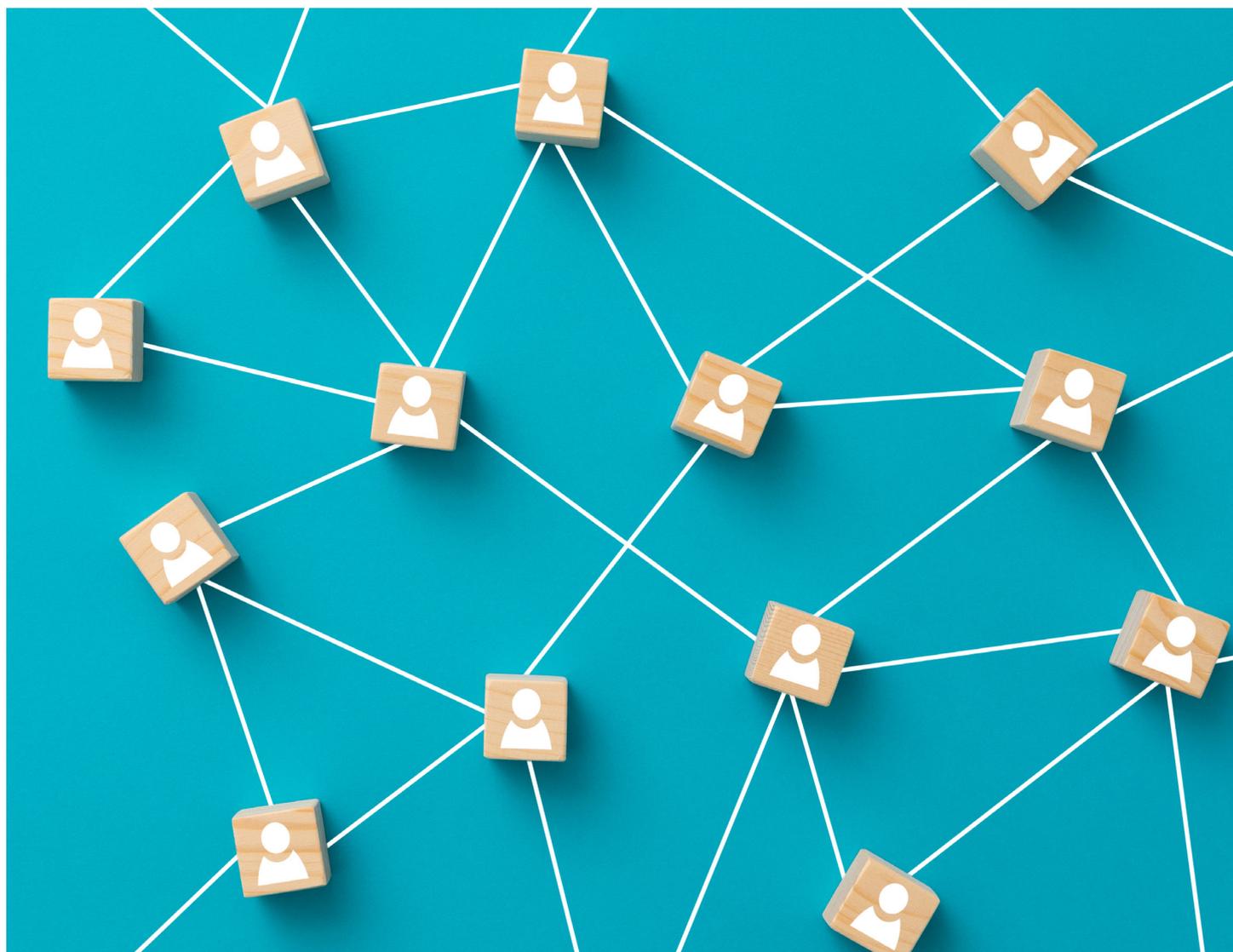
Si la MADEF gère les différents aspects des ressources humaines de l'établissement ainsi que le budget, les infrastructures (bâtiments, réseaux téléphoniques et informatiques) sont gérées par les directions ad hoc de la Collectivité.

L'établissement peut également s'appuyer sur l'expertise de la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Finances.

Les liens avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance sont incarnés par la directrice de la MADEF et la directrice de la Parentalité et de l'Enfance, par l'adjointe à la directrice et les cadres éducatifs de l'établissement avec le service Famille Enfance, le service Offre d'accueil, les 10 sites d'actions médico sociales et le service de santé sexuelle.

Plusieurs actions sont également régulièrement conduites avec la Direction de la Culture et du Sport.

La directrice participe aux réunions régulièrement organisées par la Direction de la Parentalité et de l'Enfance avec tous les directeurs d'établissements de protection de l'enfance présents sur le territoire départemental. Elle est également conviée aux rencontres avec les Juges des Enfants.



IX – OBJECTIFS STRATÉGIQUES A 5 ANS

FICHE ACTION N°1

INTITULE	L'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des conditions de travail des professionnels
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Vétusté et inadéquation d'une partie des locaux actuels de l'établissement • Isolement de certains professionnels • Management complexe du fait de la répartition des personnels sur trois sites géographiques
OBJECTIFS	<p>Proposer de nouveaux locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plus adaptés dans leur configuration à l'accueil et la prise en charge des enfants et des parents, • permettant de développer la transversalité et la cohésion des équipes • améliorant la qualité de vie au travail • facilitant le management des personnels
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un nouveau bâtiment regroupant l'ensemble des services sur un seul site et permettant de développer une nouvelle offre • Aménagement des locaux • Modification de certaines procédures de travail afin de les adapter aux nouveaux locaux • Emménagement dans les nouveaux locaux
ÉCHÉANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Livraison du bâtiment : 4^e trimestre 2025 • Aménagement des locaux : 1^{er} trimestre 2026 • Emménagement : 1^{er} trimestre 2026 • Modification des procédures : 2024
PILOTE	Directrice
SERVICES CONCERNÉS	Tous les services
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de dégradations • Le degré de satisfaction des enfants exprimé dans l'enquête de satisfaction • Le taux d'absentéisme

FICHE ACTION N°2

INTITULE	Diversification des modes d'accueil et d'accompagnement
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Durée moyenne de séjour des enfants sur le foyer de l'enfance plus longue que nécessaire du fait d'un nombre de places insuffisant en MECS • Augmentation du nombre de demande de prise en charge suite à une rupture de placement en famille d'accueil • Augmentation du nombre d'enfants présentant des troubles du comportement
OBJECTIFS	Proposer une offre complémentaire pour répondre aux besoins des enfants tant en matière d'hébergement qu'en matière d'accompagnement
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de 6 unités de MECS de 8 places chacune • Ouverture d'un accueil de jour • Modification de l'organisation des unités éducatives dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de prise en charge en hébergement • Élaboration des projets de service
ÉCHÉANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des unités de MECS : 2026 → 2027 • Ouverture de l'accueil de jour : 2028
PILOTE	Directrice
SERVICES CONCERNÉS	Tous les services de l'établissement
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux services ouverts • Nombre d'enfants pris en charge ou suivis • Durée moyenne de séjour sur les unités de foyer de l'enfance • Taux de refus et les motifs

FICHE ACTION N°3

INTITULE	Accompagnement à la montée en compétence des professionnels
CONSTATS	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de professionnels démunis face aux comportements des enfants • Difficultés de recrutement de personnels qualifiés • Augmentation du nombre d'accidents du travail liés aux comportements des enfants
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les postures professionnelles • Limiter les risques psycho socio • Favoriser l'évolution professionnelle
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des besoins en matière de formations • Élaboration de cahier des charges pour la mise en place de formations adaptées aux besoins repérés • Accompagnement des agents pour les départs en formation longue qualifiante • Poursuite de la supervision, de l'analyse de la pratique professionnelle et du coaching
ÉCHÉANCE	Toute la durée du projet d'établissement
PILOTE	La direction
SERVICES CONCERNÉS	Tous les services
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant suivi une formation • Nombre d'accidents du travail liés aux agressions • Nombre de suivis psychologiques mis en place

GLOSSAIRE

REMO	ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT
REMO RH	ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT RENFORCÉE AVEC HÉBERGEMENT
ASE	AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
CAMSP	CENTRE D'AIDE MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE
CASF	CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
CMPP	CENTRE MÉDICO PSYCHO PÉDAGOGIQUE
DIPC	DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE
ETP	ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN
MADEF	MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
MECS	MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL
PAJ	PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DE JOUR
PAU	PROTOCOLE D'ACCUEIL D'URGENCE
PEAD	PLACEMENT ÉDUCATIF À DOMICILE
SSIAP	SERVIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AIDE À PERSONNES
UMP	UNITÉ MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE



DIRECTION DE LA PARENTALITÉ ET DE L'ENFANCE

Bâtiment des Ursulines
Rue de la Préfecture
58000 NEVERS

MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

2, rue Sainte-Hélène
58000 NEVERS

n IÈVRE
le département